



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 18 septembre 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 27
Date de la convocation : 12 septembre 2023
Date de publication : 25 septembre 2023

Conseillers présents

GIROD Isabelle,	MANGIN Alexandre,	CUINET Jean-Pierre,	DEMORTIER-BLANC Catherine,
Isabelle,	BERTHAUD Mathieu,	ROCHE Paul,	PECHINOT Jacques,
NONNOTTE-BOUTON Catherine,	REBILLARD Jean-Michel,		ANTOINE Patricia,
GERMOND Daniel,	DRAY CRETIN-MAITENAZ Blandine,		GRUET Justine,
Frédérique,	JABOVISTE Philippe,	CERNELA Patrice,	LEFEVRE Jean-
MIRAT Maryline,	DOUZENEL Philippe,	DELAINE Isabelle,	
			Ako, HERRMANN Nadine

Conseillers absents ayant donné procuration

MARCHAND Sylvette donne procuration à ROCHE Paul, CUSSEY Laëtitia donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine, DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé, MUGNIER Christine donne procuration à BERTHAUD Mathieu

Conseillers absents non représentés

GAGNOUX Jean-Baptiste, CHAMPANHET Stéphane, FICHERE Jean-Pascal, JEANNET Nathalie, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, JARROT-MERMET Laëtitia, GOMET Nicolas

Objet : Garanties d'emprunt apportées à la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre du Marché de Partenariat et de Performance Energétique relatif à la réhabilitation de quatre groupes scolaires - Prêt Banque des Territoires

Rapporteur : Monsieur Paul ROCHE

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'un programme de réhabilitation de plusieurs groupes scolaires situés à Dole. Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Dole (Jura) accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 800 000,00 € (trois millions huit cent mille euros) souscrit par la SPL Grand Dole Développement 39, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 900 000 € (un million neuf cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt constitué d'une seule Ligne de Prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique de plusieurs groupes scolaires situés sur la commune de Dole (Jura).

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PSPL GPI/AmBre
Montant	3 800 000€ (trois millions huit cent mille euros)
Commission d'instruction	0,06% du montant d'emprunt (2 280€)
Durée du prêt	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.40% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Modalité de révision	Simple Révisabilité (SR)
Phase de préfinancement	12 mois
Périodicité intérêts de préfinancement	Trimestrielle
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement périodique
Profil amortissement	Amortissement prioritaire
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux de progressivité de l'amortissement	0%
Taux de progressivité de l'échéance	Sans objet (amortissement prioritaire)
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe swap (J-40)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant total de 3 800 000,00€ contracté par Grand Dole Développement 39 auprès de la Banque des Territoires pour assurer le financement d'un programme de réhabilitation de plusieurs groupes scolaires situés à Dole, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **DE NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Ville de Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

SCRUTIN POUR : 27
 CONTRE : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- SPL G2D39
- Banque des Territoires

*Fait à Dole, le 18 septembre 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Monsieur Jean-Baptiste GAGNOLIX

